

## CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL / SARL A ASSOCIE UNIQUE) AVEC OU SANS DÉBUT D'ACTIVITÉ

### Pièces justificatives

#### POUR LE(S) GÉRANT(S)<sup>1</sup>

- 1 original de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation.

#### **Gérant(s) de nationalité française**

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.

#### **Gérant(s) de nationalité étrangère résidant en France**

- **Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin**

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité<sup>2</sup>.

- **Pour les autres ressortissants**

- 1 copie recto-verso d'un titre de séjour ou 1 copie du récépissé de demande d'un titre de séjour, en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel, permettant l'exercice d'une activité commerciale<sup>3</sup>.

#### **Gérant(s) de nationalité étrangère non résidant en France**

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> En cas de présence d'une personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société (fondé de pouvoir), il faut fournir les mêmes pièces.

<sup>2</sup> Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

<sup>3</sup> Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale », « compétence et talent » et « passeport talent » mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque la mention est délivrée sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

<sup>4</sup> Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

## POUR L'ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ÉTABLISSEMENT

### **En cas de création de l'activité ou en cas de constitution sans activité**

1 copie du justificatif du local commercial (bail commercial, acte de sous-location, acte de cession de droit au bail portant mention de l'enregistrement auprès des impôts...).

OU

1 copie du contrat de domiciliation dans une entreprise de domiciliation agréée par la Préfecture.

OU

1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du gérant (facture EDF, quittance de loyer, taxe foncière ou d'habitation...) ou, si le gérant est hébergé, 1 attestation originale d'hébergement + 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom de la personne qui héberge + 1 copie de la pièce d'identité de la personne qui héberge

OU

En cas de constitution sans activité suite à une promesse d'achat de fonds de commerce ou de cession de droit au bail : 1 attestation de mise à disposition signée par le propriétaire des murs.

### **En cas d'achat ou d'apport d'un fonds de commerce**

1 copie de l'acte d'achat ou d'apport portant mention de l'enregistrements auprès des impôts et, si l'acte ne comporte pas le droit au bail, 1 copie du justificatif du local.

1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

Si un avis a été publié au BODACC, 1 copie de l'avis ou de la facture.

### **En cas de location-gérance ou gérance-mandat d'un fonds de commerce**

1 copie du contrat de location-gérance ou de gérance-mandat portant mention de l'enregistrement auprès des impôts si le contrat est à durée indéterminée **et**, si l'acte ne comporte pas le droit au bail, 1 copie du justificatif du local.

1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

## POUR LA SOCIÉTÉ

1 original des statuts paraphés, datés et signés par le(s) associé(s).

1 copie de l'attestation de dépôt des fonds, sauf si le nom et l'adresse de la banque figurent dans les statuts.

1 copie de l'acte de nomination du ou des gérant(s) certifiée conforme par le(s) gérant(s), sauf s'ils sont désignés dans les statuts.

En cas d'apport en nature, 1 original du rapport du commissaire aux apports ou 1 original de la décision unanime des associés de ne pas recourir à un commissaire aux apports.

1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

<sup>5</sup>Sauf si l'acte est établi par un notaire ; dans ce cas, l'enregistrement peut avoir lieu après la formalité au CFE.

<sup>6</sup>La décision de ne pas recourir à un commissaire aux apports est soumise à des conditions. Consulter votre CFE.

## AUTRES PIÈCES

### **En cas de nomination de commissaires aux comptes, titulaires et suppléants**

- 1 copie de l'acte de nomination des commissaires aux comptes certifiée conforme par le(s) gérant(s), sauf s'ils sont désignés dans les statuts.
- 1 copie de l'attestation d'inscription à la compagnie régionale des commissaires aux comptes,

### **En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS**

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable<sup>7</sup>.

### **En cas de signature du formulaire par une autre personne que le représentant légal**

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le gérant, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.